



Montargis, le 09/11/2023

Objet : Demande de signature de la convention de partenariat « Lire et Faire Lire » - service

Petite Enfance

P. J.: Convention de partenariat

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous adresser la présente lettre afin de solliciter votre précieuse participation et soutien pour le programme "Lire et Faire Lire", une initiative dédiée à la promotion de la lecture au sein des écoles maternelles et primaires.

Pour rappel, l'objectif de Lire et Faire Lire est de favoriser l'amour de la lecture chez les enfants en leur offrant l'opportunité d'écouter des histoires captivantes racontées par des bénévoles engagés et enthousiastes.

Cette action s'inscrit dans une démarche de sensibilisation à la lecture dès le plus jeune âge et vise à encourager la découverte des livres comme source de plaisir et d'enrichissement intellectuel.

Le dispositif Lire et Faire Lire repose sur l'engagement de bénévoles, souvent des retraités, qui se portent volontaires pour venir partager leur passion de la lecture avec les élèves. Ces rencontres intergénérationnelles créent des liens précieux entre les générations et renforcent le tissu social au sein de la communauté éducative.

Nous avons élaboré une convention pour officialiser notre collaboration avec les acteurs locaux, notamment la Mairie, et nous serions honorés que vous acceptiez de la signer en tant que représentant de notre Ville. Cette convention établit un cadre de coopération dans lequel la Mairie s'engage à soutenir notre initiative "Lire et Faire Lire" en fournissant un espace approprié









pour les sessions de lecture, en promouvant activement nos activités, et en apportant un soutien logistique si nécessaire.

En signant cette convention, vous contribuez à renforcer l'engagement de la Ville envers l'éducation et la promotion de la lecture, ce qui aura un impact positif sur le développement des compétences des enfants de notre communauté.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez discuter davantage de cette initiative, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse a.tisserand@orpadamclic.fr ou au numéro 02 38 85 85 33.

Nous espérons vivement que vous accepterez de signer la convention "Lire et Faire Lire" et que nous pourrons ainsi travailler ensemble pour faire de notre communauté un lieu où la lecture et l'éducation sont au cœur de nos priorités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Mme TISSERAND Ashley Coordinatrice Référente ORPADAM CLIC

















« Lire et Faire Lire » 2023-2024

Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement du Loiret

Entre les soussignés :

La Ville de Montargis
Service Petite Enfance
Mairie
Adresse postale 6 rue Gambetta, 45200 Montargis
représentée par M. Benoît DIGEON, Maire

Ci-après dénommée « La Ville»,

Et

La Ligue de l'Enseignement – Fédération du Loiret, Association loi 1901, SIRET 775 515 174 00024 dont le Siège social est situé au 371 Rue d'Alsace, 45160, Olivet, représentée par son Président, Monsieur Arnaud JEAN.

Ci-après dénommée « La Ligue »,

Et

l'ORPADAM Clic

Association Loi 1901

SIRET 30970469000044

Siège social 25 Faubourg de la chaussée, 45200 Montargis représentée par M. Benoît GODON, Président,

Ci-après dénommé « L'Orpadam »

BG

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule:

Dans le cadre du développement de ses dispositifs éducatifs en faveur de la petite enfance, La Ville accueille le dispositif Lire et Faire Lire dont l'objectif consiste à développer le plaisir de la lecture. Cette opération s'inscrit dans la solidarité intergénérationnelle entre les enfants et les bénévoles de plus de 50 ans qui animent des ateliers de lecture.

L'opération Lire et Faire Lire est développée dans le département du Loiret par la Ligue de l'Enseignement, en partenariat avec l'Orpadam sur le secteur du Montargois, auxquelles s'associe La Ville dans sa volonté de sensibilisation au livre et à la lecture.

En conséquence, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de La Ville, de l'Orpadam et de La Ligue pour la mise en place de l'opération Lire et Faire Lire pour la saison 2023-2024 au sein des écoles, sur le temps périscolaire.

Article 2 - Durée

La convention prend effet à compter de sa signature par les trois parties.

Elle est conclue pour la période de l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 – Description des activités

3-1 - Durée des interventions

Les jours et horaires des séances de lecture seront fixés en accord avec la ou le bénévole. Ils pourront être modifiés, ainsi que le lieu des interventions d'un commun accord entre la Ville, l'Orpadam et l'intervenant.e.

3-2 - Déroulement et animation des séances de lecture

Avant de commencer son activité la ou le bénévole se voit proposer des formations 1ers niveaux et/ou du tutorat par La Ligue. Cette dernière assurera également, en lien avec l'Orpadam, l'accompagnement du bénévole et de la structure tout au long du partenariat.

La ou le bénévole assurera les séances dans le respect des éventuels protocoles sanitaires de chaque établissement municipal. Elément qui lui aura été notifié au préalable.

La ou le bénévole devra trouver et amener ses propres livres, en adéquation avec l'âge des enfants concernés par la séance.

3-3 - Encadrement

36

L'encadrement et la responsabilité des groupes d'enfants sont du ressort du personnel de chaque établissement. Le rôle des bénévoles est de sensibiliser les enfants à la lecture.

Article 4 - Assurance -Responsabilité

La Ligue prendra en charge l'assurance de la ou du bénévole (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) par l'association nationale Lire et Faire Lire par l'intermédiaire de l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale de la Ligue française de l'enseignement).

Article 5 - Contrôle

La Ville est habilitée à tout moment à contrôler l'activité réalisée.

Article 6 - Bilan

Un bilan concerté entre La Ligue, l'Orpadam et La Ville sera réalisé chaque année.

Article 7 - Engagements de la Ville

7-1-Mise à disposition des espaces

Les activités se dérouleront dans les équipements de la ville au sein d'espaces dédiés et propices aux séances de lecture.

7-2 - Nombre de participants

Le nombre de participants sera déterminé par les référents scolaires. Les séances se feront par groupe de 6 à 7 enfants maximum et sur la base du volontariat.

7-3 - Communication

La Ville intégrera l'activité Lire et Faire Lire au planning des activités proposées aux enfants. L'Orpadam assurera la communication pour permettre le recrutement de nouveaux bénévoles.

Article 8 - Modalités financières

Le présent partenariat est consenti à titre gracieux.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée :

- En cas de manquement par La Ligue à l'une de ses obligations, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.
- De plein droit, pour tout motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois, sauf urgence.

Au titre de ces deux motifs, il ne sera dû aux associations aucune indemnité à ce titre.

Par ailleurs, il sera résilié, de plein droit, en cas de dissolution de La Ligue.

BG

Article 10 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Olivet le 31/10/2023, en 3 exemplaires,

Le Président de la Ligue de l'Enseignement -

Fédération du Loiret M. Arnaud JEAN Le Président de l'Orpadam M. Benoît GODON Le Maire
M. Benoît DIGEON

ORPADAM CLIC Association 1901

25 rue du Fbg de la Chaussée 45200 Montargis Siret 309 704 690 00044 contact@orpadamclic.fr